

Séance ordinaire du 17.10.2018 à 19 h 30

Tous les membres étaient présents sous la présidence de Mr RICHERT René, Maire, sauf Mrs ROEHRIG Nicolas, MAIGNE Claude, Mmes GENTNER Corinne, KOLB Sabine.

Secrétaire de séance : Rachel HUBSCH.

Date de la convocation : 05.10.2018

Lieu de séance : Mairie de Riedseltz.

Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS

Mr le Maire informe que plusieurs points ont été rajoutés :

- **INFORMATIONS** : Enquête publique PLUI du 29.10 au 31.11.2018

- **DECISIONS** : modification, opposition transfert de compétences SIEARR - convention de mise à disposition du personnel - puits terrain de foot.

N.B : règlement du cimetière à retoquer au prochain CM.

DELIBERATION 2018-32

Objet : Comm Comm Pays de Wissembourg – Modification des statuts

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité :

- la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg comme suit :

COMPETENCES FACULTATIVES :

- **Animation du service des sports**

- soutien à l'utilisation des équipements structurants du territoire pour les clubs de natation affiliés à la Fédération Française de Natation ayant une dimension communautaire voire supra-communautaire.
- soutien à l'organisation et à la participation de manifestation liées à la natation de compétition d'un niveau supra communautaire.

DELIBERATION 2018-33

Objet : Comm Comm Pays de Wissembourg – rapport d’activités 2017

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE à l’unanimité :**

- le rapport d’activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.

DELIBERATION 2018-34

Objet : RIFSEEP – Convention avec le CDG67

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE à l’unanimité :**

- un conventionnement avec le CDG67 dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP (nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l’Engagement Professionnel). Le coût de l’intervention est estimé à 1 000 € TTC.

Il charge Mr le Maire de signer la convention d’accompagnement et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

DELIBERATION 2018-35

Objet : Rénovation de l’éclairage public : rue Jeanne d’Arc, rue de la Gare, rue des Roses – Consultation maître d’œuvre rénovation éclairage public.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l’unanimité de :**

- choisir le bureau d’études BEREST pour effectuer la maîtrise d’œuvre des travaux de rénovation de l’éclairage public rue Jeanne d’Arc, rue de la Gare, rue des Roses pour un montant de 5 355 € HT soit 6 426 € TTC.

Il charge Mr le Maire de signer tous les documents nécessaires à l’accomplissement de ces travaux.

DELIBERATION 2018-36

Objet : Admission en non-valeurs – Etat 3238260212 du 20.09.2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité :

- d'accepter l'état en non-valeurs du Trésorier qui s'élève à 10 091.96 € et de prévoir les crédits nécessaires au budget par la décision modificative n° 2-2018.

DELIBERATION 2018-37

Objet : décision modificative du budget n° 2-2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité :

- la décision modificative du budget n° 2-2018 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	article 6541 :	+ 10 100.00 €
- Recettes :	article 73113 :	+ 615.00 €
	article 7318 :	+ 2 789.00 €
	article 74121 :	+ 2 707.00 €
	article 74127 :	+ 1 013.00 €
	article 74835 :	+ 615.00 €
	article 748388 :	<u>+ 2 361.00 €</u>
		+ 10 100.00 €

DELIBERATION 2018-38

Objet : opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

EXPOSÉ

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de commune qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Pays de Wissembourg,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité de :**

- s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,
- demander au Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg de prendre acte de la présente délibération,
- autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2018-39

Objet : Mise à disposition de personnel à compter du 01.01.2019

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans son article 61, et le décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, avec leur accord, et après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit notamment des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire en est informée préalablement.

Conformément aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est concernant la mise à disposition de personnel communautaire, et notamment sur les modalités financières lors des futures mises à disposition d'agents, celles-ci doivent faire l'objet d'un conventionnement.

Compte-rendu du Conseil municipal du 17.10.2018

La Communauté de Communes s'est engagée auprès de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est à prendre en compte cette recommandation en matière de mise à disposition de personnels et d'établir une convention précisant les : volume horaire, le délai de réalisation, la qualité attendue de la mission ainsi que la compensation financière lors des prochaines mises à disposition d'agent technique uniquement.

Le Conseil Municipal,
après avoir en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité de :

- fixer les coûts horaires des agents mis à disposition des Communes membres comme suit :
 - Agent technique — Cadre C : 27,00 €.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à dispositions à venir,
- d'autoriser le Maire à signer les arrêtés individuels de mise à disposition s'y rapportant,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la collectivité et toutes autres pièces s'y rapportant.

DELIBERATION 2018-40

Objet : Mise en place d'un puits au terrain de foot d'honneur/Arrosage

Le Conseil Municipal,
après avoir en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité de :

- Donner son accord pour des travaux de mise en place d'un puits au terrain de foot, rue Neuve, afin de permettre son arrosage.
- Donner son accord pour un montant des travaux de l'ordre de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.
- De signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.
- D'autoriser le Président du club à demander les subventions aux instances adéquates.

Cette opération sera financée en moitié par le FCR, et la commune.

INFORMATIONS

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : révision allégée du 29.10 au 30.11.2018.
- Fête des Aînés fixée au 06.01.2019.

La séance est levée à 22 h 00.

Prochaine séance le : non définie à ce jour.

N.B : il est rappelé, qu'en cas d'absence d'un conseiller municipal, les procurations sont à transmettre à la mairie, par écrit.

SIGNATURE DU REGISTRE :

1. RICHERT René	
2. BEIL Thierry	
3. GRIMM Joseph	
4. SCHUELLER Rébecca	
5. MAIGNE Claude	Consulté
6. HEINTZ-NAAS M-Claude	
7. CONTAL André	
8. PHILIPPS Astride	
9. KOLB Sabine	Consulté
10. ACHOUR Marie-Josée	
11. HUMMEL Yves	
12. ROHRIG Nicolas	Consulté
13. HRYCENKO Marie	
14. GENTNER Corinne	Consulté